

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1874

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charnot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017**Délibération n° 2017-1874**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Lyon

objet : **Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2010, l'UNESCO labellisait le "Repas gastronomique français" au titre du Patrimoine immatériel de l'humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs agricoles, chefs cuisiniers, industriels du secteur agro-alimentaire, chercheurs et scientifiques, autorités réglementaires, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

II - Description du projet

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Elle sera aussi un facteur d'attractivité et de notoriété pour la capitale régionale et elle contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon permettra en effet la mise en valeur et la promotion des compétences locales et régionales comme des produits et savoir-faire des territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agro-alimentaire, ou encore de matériels et services associés.

Cette Cité, implantée au cœur du Grand Hôtel-Dieu, site patrimonial exceptionnel et unique, accueillera de très nombreux visiteurs et renforcera l'offre touristique métropolitaine aux côtés de lieux emblématiques de notre patrimoine culturel, avec le Musée des Confluences, les théâtres antiques de Fourvière et le Musée Gallo-romain, et de notre patrimoine naturel avec les Rives de Saône ou encore le Grand Large.

La Cité sera conçue à travers un parcours innovant et pédagogique sur 3 930 mètres carrés qui proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas, à travers le temps et les différentes civilisations.

Ce lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission permettra à chacun de devenir "gastrophile", en donnant l'opportunité, notamment aux jeunes publics, de se former à l'art de la gastronomie, dans le prolongement de la définition qu'en donna monsieur Brillat-Savarin : "La gastronomie est la connaissance raisonnée de tout ce qui a rapport à l'homme en tant qu'il se nourrit. Son but est de veiller à la conservation des hommes, au moyen de la meilleure nourriture possible".

Cette plateforme d'innovation où les professionnels de l'alimentation, français et internationaux, confirmés ou talents de demain, pourront partager leurs expertises, leur savoir-faire et leurs points de vue pour avancer dans la voie de l'excellence gastronomique, associera plaisir de la table et bien-être pour le corps et l'esprit.

Enfin, un espace sera dédié à l'expérimentation, la dégustation, les sensations et le goût, et une place sera donnée aux démonstrations des produits et des métiers de bouche.

III - Plan prévisionnel de financement et calendrier

La Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur, auprès du groupe Eiffage et des Hospices civils de Lyon (HCL), des 3 930 mètres carrés de volumes immobiliers nécessaires au développement du projet d'intérêt général de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Cette acquisition se fera sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par le biais d'une promesse de cession partielle de bail à construction des volumes appartenant à Eiffage, représentée par la société en nom collectif (SNC) Hôtel Dieu réalisation, pour 3 430 mètres carrés environ, et d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels immobiliers pour le volume des HCL pour 497 mètres carrés environ.

Les volumes identifiés seront livrés, avec les sols, les murs, et les immeubles par destination, rénovés et restaurés ainsi qu'en conformité avec l'autorisation des travaux des monuments historiques (ATMH) accordée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au groupe Eiffage en 2013.

Le montant total d'acquisition est de 13 M€ HT, soit 15,6 M€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais de notaires (estimés à ce jour à 200 000 €).

L'échéancier prévisionnel de paiement serait le suivant (sous réserve des aléas du chantier) :

- 40 % à la signature de l'acte authentique (date probable juillet 2017),
- 30 % à l'achèvement du clos couvert,
- 20 % à la finition des centrales de traitement d'air, groupes froid, production d'énergie, transformateur et armoires électriques,
- 7 % à la livraison des surfaces (date probable juin/juillet 2018),
- 2 % à la levée des réserves,
- 1 % à la conformité.

Le projet de la Cité repose sur un partenariat entre le public et le privé. Depuis 18 mois, de nombreux partenaires ont visité le site et ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

A ce jour, 10 entreprises de renom sont entrées en discussion avec le Fonds de dotation "Cité internationale de la gastronomie de Lyon", créé en 2016 par la Métropole et 2 fondateurs historiques, le grand chef cuisinier et restaurateur Régis Marcon et Thierry de la Tour d'Artaise, Président de l'entreprise SEB.

8 conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées avec les partenaires suivants : SEB développement, Institut Mérieux, Plastic Omnium, Apicil prévoyance, Dentressangle initiatives, Métro, Institut Paul Bocuse, Crédit agricole centre-est.

Le montant des apports privés acquis par le fonds de dotation est de 7,2 M€, sachant que d'autres discussions sont en cours pour un montant prévisionnel de 4 M€ supplémentaires.

S'agissant des partenaires publics, deux d'entre eux ont, à ce jour, mobilisé leur soutien à la Métropole pour ce projet : la Ville de Lyon, à hauteur d'un montant de 2 M€, et l'Etat, à travers le pacte métropolitain d'innovation conclu avec la Métropole en 2017, pour un montant de 1 M€.

Enfin, l'acquisition foncière payée toutes taxes comprises (TTC) doit faire l'objet de récupération de la TVA à hauteur de 2,6 M€.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la Cité sont estimés à 4 M€ HT. Leur financement est intégré au cahier des charges du futur exploitant, étant indiqué que le mode de gestion de cet équipement devra faire l'objet d'une prochaine délibération du Conseil de la Métropole.

IV - Convention entre le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon" et la Métropole pour le reversement des contributions financières des partenaires privés

Le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", dont les statuts ont été approuvés par la délibération n° 2016-1395 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, a été constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation.

Il s'agit d'une personne morale de droit privé, dont la vocation est de centraliser les fonds issus des entreprises partenaires nécessaires au financement d'actions d'intérêt général concourant à la création de la Cité dans une perspective de valorisation du patrimoine culturel et gastronomique de Lyon et de développement économique, touristique et culturel de son territoire. Ces fonds seront utilisés pour l'acquisition du volume immobilier, par voie de reversement à la Métropole.

Dans ce cadre, le Fonds de dotation a négocié des contreparties avec ces partenaires financiers qu'il s'est engagé à répercuter, par convention, sur la Métropole.

Ces contreparties sont décrites dans la convention signée entre le Fonds et chaque partenaire. Elles portent sur une durée de 10 ans à compter de l'ouverture du site et sont principalement les suivantes :

- mises à disposition d'espaces : un espace pour une exposition temporaire dans les lieux prévus à cet effet, pour une durée de 4 mois, privatisation complète de la Cité pour un événement en soirée, une fois par an (conférences scientifiques, conférences de presse, annonces, etc.),
- participation à des manifestations : rencontres thématiques entre professionnels de la gastronomie, santé, nutrition et partenaires (3 fois par an), invitations à des conférences scientifiques et pédagogiques développées par la Cité, invitations à la soirée annuelle du club des grands partenaires, invitation à chaque vernissage/exposition temporaire/manifestations culturelles organisés au sein de la Cité,
- relations publiques : 100 billets annuels, une soirée annuelle de relations publiques (en soirée dans une salle de conférence) pour 100 personnes, organisée à la Cité,
- valorisation et communication : le nom du partenaire apparaîtra de façon lisible et visible dans l'enceinte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon ; droit d'utilisation du logo de la Cité pour sa communication propre pendant 10 ans ; nom de l'entreprise dans l'espace dédié aux partenaires, situé dans le hall de la Cité, sans limite de temps, remerciements et mention du partenaire sur tous les documents de communication édités par la Cité, abonnement à la lettre d'information de la Cité, interviews des partenaires dans la lettre d'information de la Cité, envoi du rapport d'activité de la Cité, communiqués de presse spécifiques de remerciements aux partenaires (2 fois par an).

Il est donc proposé d'accepter le principe du reversement des participations financières recueillies par le Fonds de dotation à la Métropole au fur et à mesure de leur perception sur le compte bancaire du Fonds, dans le but de procéder à l'acquisition immobilière et de réaliser ainsi le projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Il est également proposé d'approuver la convention à signer entre la Métropole et le Fonds de dotation précisant les conditions de ce reversement et répercutant l'ensemble des contreparties accordées pour les garantir auprès des partenaires financiers du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acquisition des volumes relatifs à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, représentant 3 930 mètres carrés environ, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels immobiliers.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 15 800 000 € en dépenses et 14 200 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 560 000 € en dépenses et 4 000 000 € en recettes en 2017,
- 6 240 000 € en dépenses et 5 800 000 € en recettes en 2018,
- 4 400 000 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° OP02O2865.

3° - Accepte le versement de la participation financière du Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", pour un montant minimum de 7,2 M€, destinée à la création du projet du même nom.

4° - Approuve la convention entre le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon" et la Métropole de Lyon, précisant les conditions de reversement et répercutant les contreparties accordées aux partenaires financiers du projet.

5° - Autorise monsieur le Président à

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat une subvention d'investissement dans le cadre du projet de la Cité internationale de la gastronomie,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale individualisée dans cette même délibération - opération n° OP02O2865 - chapitre 13 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.